DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



AFFAIRES GÉNÉRALES Tél. 04.94.60.62.49 accueil@transenprovence.fr AC/TL/EP/TAXI

ARRÊTÉ MUNICIPAL Nº 1

FIXANT À 3 LE NOMBRE DE TAXIS AUTORISÉS À EXERCER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** L'article R 3121 5 du Code des Transports
- VU La loi nº 2014 1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur
- VU L'arrêté du 04 août 2015 fixant le nombre de taxis autorisés à exercer sur le territoire communal
- VU L'avis de la Commission locale T3P en date du 17 décembre 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le nombre d'autorisations de stationnement sur la commune de Trans-en-Provence est fixé à 3.

ARTICLE 2: L'arrêté du 04 août 2015 est abrogé.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire de Trans-en-Provence, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Trans-en-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2122 – 27 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Trans-en-Provence, Le 24 janvier 2025

Alain CAYMARIS

Le Maire